

# **Pour vivre la mort autrement,**

*Je m'informe  
et je décide*

## AVANT-PROPOS

Nous savons combien les moments de deuil sont des instants sensibles, où chacun·e a besoin d'être accompagné·e avec respect, dignité et bienveillance.

Ce guide a été pensé pour vous accompagner dans ces moments difficiles, tout en vous invitant à anticiper et à aborder ces questions importantes en amont. Il rassemble les informations pratiques, les contacts utiles et les ressources locales afin de vous aider à faire vos choix en toute sérénité et d'alléger, autant que possible, le poids des formalités.

La Ville de Rezé propose des services accessibles à toutes et tous, quelles que soient les convictions ou les situations personnelles. La mise à disposition d'une salle de cérémonie laïque en est un exemple, tout comme ce guide.

La volonté est d'offrir un accompagnement humain et attentif, pour que chacun·e puisse traverser ces instants sans être seul·e. Car honorer la mémoire de nos proches, c'est aussi prendre soin des vivants.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Avant un décès</b>	
	<b>Comprendre et anticiper</b>	<b>4 - 9</b>
<b>2</b>	<b>Après un décès</b>	
	<b>Organiser les obsèques</b>	<b>10 - 15</b>
<b>3</b>	<b>Après les obsèques</b>	
	<b>Démarches et aides</b>	<b>16 - 17</b>
<b>4</b>	<b>Liste des prestations</b>	
	<b>Obligatoires et non obligatoires</b>	<b>18 - 19</b>
	<b>&gt; Lexique</b>	<b>20 - 21</b>
	<b>&gt; Formulaire</b>	<b>23</b>



# 1

## Avant un décès Comprendre et anticiper

### Choisir son mode de sépulture

L'inhumation ou la crémation doit avoir lieu entre 24 heures et 14 jours calendaires après le décès.

#### INHUMATION

Elle peut se dérouler dans un cimetière communal ou métropolitain ou sur un terrain privé sous réserve d'autorisation du préfet du département.

**Attention** : sur un terrain privé, elle crée une servitude perpétuelle pour permettre aux proches de se recueillir.

La personne défunte peut être inhumée dans l'un des cimetières suivants :

- celui de la commune où elle habitait,
- celui de la commune où elle est décédée,
- celui où est situé le caveau de famille.

Si la personne résidait à l'étranger, elle peut être inhumée dans le cimetière de la commune dans laquelle elle est inscrite (ou remplit les conditions pour être inscrite) sur les listes électorales.

Si vous achetez une concession\* (caveau, cavurne ou columbarium), vous devez choisir la nature de celle-ci :

- **Individuelle** : seule la personne nommément désignée dans la feuille d'achat pourra y être inhumée,.
- **Collective** : seules les personnes nommément désignées dans la feuille d'achat pourront y être inhumées.
- **Familiale** : elle a vocation à accueillir, outre la fondatrice ou le fondateur, sa ou son conjoint-e, ses ascendant-es (parents et grands-parents), ses descendant-es (enfants, petits-enfants...), ainsi que leurs conjoint-es et ses allié-es.

#### CRÉMATION

Elle nécessite une autorisation, accordée par la ou le maire de la commune du lieu de décès. Pour l'obtenir, il faut :

- Un écrit des dernières volontés de la personne défunte ou la demande de la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles (membre de la famille en fonction des situations).
- Un certificat du médecin indiquant que rien ne s'oppose à la crémation (exemples : l'absence de pile cardiaque ou l'attestation de son retrait selon le modèle de pile).

#### L'urne cinéraire peut être :

- Déposée dans un cavurne\* ou un columbarium\*.
- Inhumée dans une sépulture ou scellée sur un monument funéraire.

#### Les cendres peuvent être dispersées :

- Dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire.
- En pleine nature (sauf voies publiques et parcs et jardins publics) et sous réserve du cadre juridique applicable à chaque lieu de dispersion (ex : en pleine mer, fleuve ...).

#### CADRE JURIDIQUE DE LA DISPERSION DES CENDRES EN PLEINE NATURE

1. Déclarer le lieu de dispersion auprès de la mairie de naissance de la personne défunte.
2. La date et le lieu de dispersion de la personne défunte sont conservés à la mairie de naissance.
3. Il n'existe pas de définition de la « pleine nature », il est considéré qu'il s'agit d'un « espace naturel non aménagé », ce qui exclut notamment les parcs et jardins publics et voies publiques.

**Depuis 2008, il est interdit de diviser et de conserver une urne cinéraire à son domicile.**

Le crématorium peut conserver l'urne cinéraire pendant un an maximum ce qui laisse le temps de réfléchir à la destination des cendres. Ce service peut être payant, il est donc conseillé de se renseigner auprès du crématorium. **L'opérateur des pompes funèbres ne peut pas conserver l'urne.**

## FAIRE CONNAITRE SES DERNIÈRES VOLONTÉS

Il est important d'indiquer ses dernières volontés à ses proches ou à une personne de confiance. Vous trouverez, à la fin de ce guide, un modèle de formulaire sur les dernières volontés.

## RÉDIGER SES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Pour exprimer par avance sa volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des traitements ou actes médicaux, il est possible de rédiger ses souhaits liés à la fin de vie. Ce document aide les médecins, le moment venu, à prendre leur décision sur les soins à donner si la personne ne peut plus exprimer ses volontés.

Formulaire disponible : [📄 servicepublic.fr](https://servicepublic.fr)

## CHOISIR DE FAIRE DON D'UN OU PLUSIEURS ORGANES

Il est conseillé d'exprimer, de son vivant, son souhait pour qu'il soit respecté. En France, la loi est celle du consentement présumé : **toute personne, n'ayant pas signifié son opposition de son vivant, est supposée avoir consenti au don d'organes.**

- Si, de son vivant, la personne a clairement manifesté le souhait de faire don de ses organes, le prélèvement peut être effectué sans délai. Les personnes favorables au don d'organes peuvent demander la carte de don d'organe(s) qui constitue une trace de leur accord.
- Si le médecin ne connaît pas les souhaits de la personne défunte, il s'efforcera de recueillir le témoignage de sa volonté auprès de ses proches.
- Si la personne défunte est mineure, seuls ses parents ou sa/son représentant-e légal-e sont autorisés à consentir par écrit au don d'organes en vue d'une greffe.
- **Les personnes opposées à tout prélèvement** peuvent s'inscrire sur le registre national des refus. Ce registre a une valeur légale : si le nom y figure, aucun prélèvement ne sera pratiqué.

[📄 dondorganes.fr](https://dondorganes.fr) ou sur [📄 registrenationaldesrefus.fr](https://registrenationaldesrefus.fr)

## CHOISIR DE DONNER SON CORPS À LA SCIENCE

Ce don consiste à donner son corps au moment du décès à des fins d'enseignement et de recherche. La décision doit être prise **du vivant de la personne majeure et le consentement doit être exprimé par écrit.**

En savoir + : [📄 servicepublic.fr](https://servicepublic.fr)

## ÊTRE ACCOMPAGNÉ-E EN FIN DE VIE

De nombreuses ressources existent pour accompagner la fin de vie :

- Thérapeutes, personnel soignant ; médecins, infirmier-ères, psychiatres, psychothérapeutes,
- Associations

Au niveau local, quelques contacts utiles (liste non exhaustive) :

[📄 aidants44.fr/44/soutien-et-entraide/la-fin-de-vie-et-le-deuil](https://aidants44.fr/44/soutien-et-entraide/la-fin-de-vie-et-le-deuil)

Le centre national des soins palliatifs et de la fin de vie regroupe différentes informations pour toutes les personnes concernées regroupées par thématiques :

[📄 parlons-fin-de-vie.fr](https://parlons-fin-de-vie.fr)

## AIDES LÉGALES POUR LES PROCHES

Les proches qui souhaitent accompagner une personne en fin de vie à domicile peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'aides.

**Congé de solidarité familiale** : Toute personne salariée peut bénéficier de ce congé pour assister une personne proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital ou qui est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable quelle qu'en soit la cause (article L. 3142-16 du Code du travail). Cette personne proche peut être le père, la mère, un enfant ou petit-enfant, une sœur, un frère, une personne vivant au même domicile (conjoint-e, concubin-e, une personne liée par un PACS...) ou une personne vous ayant désigné comme personne de confiance.

En savoir + : [📄 ameli.fr](https://ameli.fr)

### Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Elle peut être perçue par les personnes salariées bénéficiaires du congé de solidarité familiale, les demandeuses/demandeurs d'emploi et les personnes non-salariées assistant un proche gravement malade. Elle est versée pendant 21 jours maximum.

En savoir + : [📄 ameli.fr](https://ameli.fr)

### COMMENT ANTICIPER DES OBSÈQUES ?

- **Établir un testament devant notaire** permet d'enregistrer ses souhaits d'obsèques et plus largement le règlement de sa succession sous réserve des dispositions légales (réserve héréditaire ...).
- **Souscrire une assurance vie/contrat d'obsèques auprès d'une assurance.**
- **Souscrire un contrat obsèques auprès de pompes funèbres.**

### CONNAÎTRE LES PRESTATIONS OBLIGATOIRES POUR UNE INHUMATION OU UNE CRÉMATION

**Prestations obligatoires et facultatives :** seuls la housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière), le cercueil avec quatre poignées (à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs), la plaque d'identité ainsi que l'opération d'inhumation ou de crémation, avec le cendrier cinéraire ont un caractère obligatoire.

Les soins de conservation ne sont pas obligatoires, sauf en cas de transfert de corps vers certains pays étrangers qui exigent que les corps qui entrent sur leur territoire aient subi ce type de soins. Dans ce cas, renseignez-vous auprès des autorités consulaires du pays concerné pour connaître les formalités à accomplir.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'arrêté du 11 février 2025 qui établit clairement la liste des prestations obligatoires et non-obligatoires (voir p. 18-19).

### CHOISIR UNE CÉRÉMONIE CIVILE

Il s'agit d'une cérémonie laïque qui convient aux personnes souhaitant éviter toute référence religieuse lors des funérailles. Elle s'envisage aussi bien pour des obsèques par inhumation que par crémation.

Elle peut avoir lieu dans :

- une salle du funérarium ou du crématorium,
- au cimetière devant la sépulture,
- une salle des cérémonies mise à disposition par les communes comme à Rezé (voir p. 14).

Cette cérémonie peut être célébrée par les pompes funèbres qui font office de maîtresse ou maître de cérémonie, mais cette prestation n'est pas obligatoire auprès d'eux. Elle peut aussi être conduite par une maîtresse ou un maître de cérémonie indépendant-e ou un-e proche (voir p. 15).

### LA MORT, SI ON EN PARLAIT SANS TABOU ?

Fin de vie, devenir du corps de la personne décédée, accompagnement des proches..., notre rapport à la mort s'est transformé ces dernières années et ces questions émergent dans le débat public.

«Remettre la mort au cœur de la cité» est devenu un enjeu pour de nombreuses associations qui œuvrent pour replacer les morts aux côtés des vivants.

Ainsi sont nés **les Cafés mortels, Apéros de la mort®** et autres espaces de paroles où l'on vient librement, autour d'un verre, parler, témoigner de son rapport à la mort et au deuil, de son expérience à la fin de vie.

Créé par le sociologue et ethnologue suisse Bernard Crettaz, le concept du Café mortel prend de l'ampleur en France et invite les citoyen-nes à « sortir la mort du silence ».

Il se déroule le plus souvent dans un café, ouvert à toutes et tous, gratuit. Ce n'est cependant pas un espace thérapeutique.

Organisé autour d'une thématique avec des « intervenant-es spécialisé-es » ou bien autour de simples échanges de témoignages, des Cafés mortels sont aussi organisés dans la métropole nantaise.

Si cela vous intéresse, vous pourrez trouver les dates et lieux sur Internet en tapant, par exemple, les mots clés : café, mortel, Nantes.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

#### Inhumation à l'étranger :

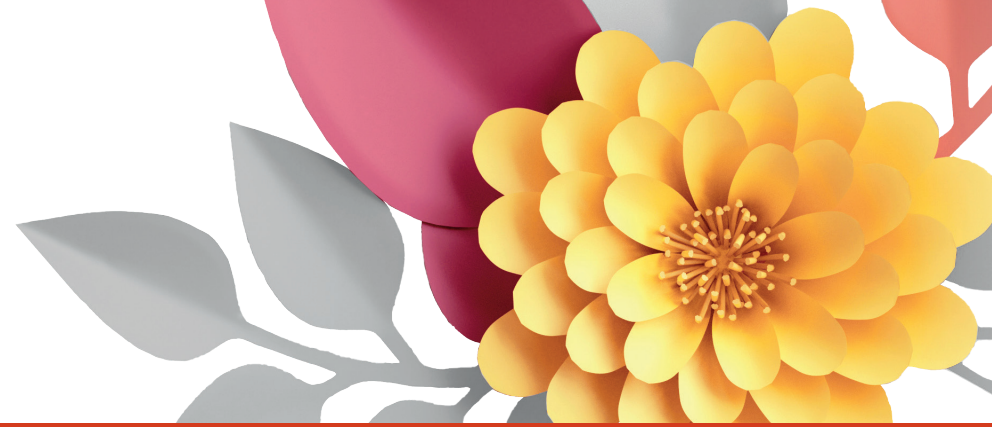
il est possible de se faire inhumer à l'étranger en demandant un rapatriement de corps. Cette démarche est encadrée par le législateur.

Vous devez :

- déclarer le décès à votre mairie pour obtenir l'acte de décès,
- obtenir un certificat de non-épidémie et de non-contagion réalisé par un médecin,
- demander un procès-verbal de mise en bière et de soins de conservation aux pompes funèbres,
- obtenir une autorisation préfectorale ou consulaire pour le transport du corps (ou de l'urne) en dehors du territoire national).

# 2

## Après un décès Organiser les obsèques



Vous venez de perdre un-e de vos proches et vous devez entreprendre un certain nombre de démarches officielles.

### ENFANCE/ADOLESCENCE : COMMENT EXPLIQUER LA MORT D'UNE PERSONNE PROCHE ?

Annoncer un décès aux plus jeunes peut sembler extrêmement difficile, d'autant plus si la personne vient elle-même d'apprendre qu'un de ses proches vient de mourir. Pourtant, il est important d'annoncer à un enfant, quel que soit son âge, qu'une personne importante dans sa vie est décédée.

Des livres, ouvrages, bandes dessinées sur le sujet sont disponibles à l'espace Diderot - Médiathèque et Transitions. N'hésitez pas à demander conseil aux bibliothécaires.

Vous pouvez aussi consulter  
[naitreetgrandir.com/fr](http://naitreetgrandir.com/fr) ou  
[lavielamortonenparle.fr](http://lavielamortonenparle.fr)

### DANS LES 24 H : FAIRE CONSTATER ET DÉCLARER LE DÉCÈS

#### Constat médical

- À domicile : un médecin doit constater le décès et établir un certificat.
- À l'hôpital, dans un établissement de soins... : le médecin de l'établissement constate le décès et signe le certificat.

#### Déclaration juridique du décès

Elle doit être effectuée impérativement dans les 24 h (hors week-end et jours fériés) qui suivent le constat du décès, au service d'état civil de la mairie du lieu de décès.

#### Documents à présenter :

- le certificat de décès,
- votre pièce d'identité,
- un document attestant de l'identité de la personne décédée (livret de famille, pièce d'identité, acte de naissance, acte de mariage ...).

Des actes de décès vous seront remis après avoir effectué la déclaration.

- Informez votre employeur de votre absence pour organiser les obsèques.

**Demandez une dizaine d'extraits d'actes de décès, ils vous seront indispensables dans toutes les démarches administratives.**

### DANS LES 24 À 72 H

Se renseigner sur les dernières volontés de la personne décédée.

A-t-elle communiqué ou rédigé ses dernières volontés ? A-t-elle rédigé un testament auprès d'un-e notaire ? A-t-elle souscrit un contrat obsèques auprès d'une assurance ou de pompes funèbres (pour cela vous pouvez demander à l'AGIRA (association pour la gestion des informations sur le risque en assurance) si le défunt avait souscrit un tel contrat :

[service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63577](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63577)

- **Contactez des pompes funèbres** pour le transport du corps (morgue, chambre funéraire si souhait de la famille). L'admission dans une chambre funéraire doit être réalisée dans les 48 h après le décès.
- **Prévenez l'employeur de la personne décédée** pour procéder à l'interruption du contrat de travail, au solde du dernier salaire et de toute indemnité due.
- **Si contrat obsèques**, prévenir immédiatement l'organisme détenteur du contrat.
- **Contactez la banque de la personne décédée** pour bloquer les comptes.
- **Demandez une autorisation d'inhumation ou de crémation et de fermeture du cercueil** auprès de l'officier d'état civil de la commune du lieu d'inhumation sur présentation du certificat de décès.

### DANS LES 2 À 14 JOURS

Organiser les obsèques.

Pour plus d'informations selon votre situation :

[service-public.fr](http://service-public.fr) > **Fiches pratiques par événement de vie** > **Un proche est décédé**

### QUELLES AIDES FINANCIÈRES ET SOUS QUELLES CONDITIONS ?

En cas de très faibles ressources, une demande de participation aux frais d'obsèques peut être faite auprès du centre communal d'action sociale. Une fois le dossier constitué, il sera étudié et une prise en charge partielle pourra être accordée après les obsèques. Prenez contact avec le CCAS pour vous renseigner aussi sur les différentes aides sociales possibles.

#### Centre communal d'action sociale (CCAS)

[02 40 84 45 41](tel:0240844541)

La Ville peut également prendre en charge les prestations obligatoires des obsèques d'une personne sans ressources suffisantes et/ou sans famille redevable de l'obligation alimentaire\* (sur justificatifs).

#### Service formalités administratives

[02 40 84 42 02](tel:0240844202)

La Ville met également à disposition des terrains communs\* pour une durée de 5 ans gratuitement.

#### Service formalités administratives


[02 40 84 42 02](tel:0240844202)


## S'INFORMER SUR LES TARIFS DES OPÉRATEURS FUNÉRAIRES

Avant de demander un devis, assurez-vous que la personne défunte n'ait pas souscrit un contrat obsèques auprès d'une assurance ou des pompes funèbres.

Les tarifs des opérateurs funéraires sont libres, il est donc important de demander plusieurs devis pour comparer les prix. Chaque opérateur funéraire a l'obligation de fournir aux collectivités des devis-types sur les différentes prestations (inhumation, crémation).

Retrouvez ces devis-types sur le site dédié de la Ville de Rezé

 [cimetiere.gescime.com/reze-cimetiere-44400](http://cimetiere.gescime.com/reze-cimetiere-44400) (onglet : infos pratiques – consulter les devis-types des opérateurs)

 [loire-atlantique.gouv.fr/Demarches/Professions-reglementees/Domaine-funeraire/Liste-des-operateurs-funeraires-habilites-en-Loire-Atlantique](http://loire-atlantique.gouv.fr/Demarches/Professions-reglementees/Domaine-funeraire/Liste-des-operateurs-funeraires-habilites-en-Loire-Atlantique)

## ESTIMER LES FRAIS D'UNE INHUMATION OU D'UNE CRÉMATION

### Inhumation en cercueil :

Elle peut se faire en caveau ou en pleine terre (voir p. 4). Il faut dans ce cas prendre une concession auprès du service des cimetières de la Ville. A Rezé, cet emplacement peut avoir comme durée 15 ou 30 ans. A échéance, le concessionnaire\* ou ses ayants-droits\* peuvent renouveler la concession. Chaque commune est également tenue de mettre à disposition des terrains communs (emplacement gratuit 5 ans).

### Crémation :

Les tarifs peuvent varier d'un crématorium à l'autre. Vous pouvez trouver les tarifs sur leurs sites Internet. Les cendres peuvent ensuite être déposées en caverne ou columbarium (via l'achat d'un emplacement par exemple), urne scellée sur une concession ou encore les cendres peuvent être dispersées (jardin du souvenir ou pleine nature).

## L'EXPOSITION DU CORPS

L'exposition du corps n'est pas obligatoire. Toutefois, un recueillement peut se faire autour du corps :

- à domicile,
- dans une chambre mortuaire qui se situe dans un **établissement de santé, hôpital ou maison de retraite**. Elle est gratuite les premières 72h. La toilette mortuaire peut y être faite,
- dans une **chambre funéraire/ou dans le funérarium**.







La **préparation du corps** (toilette mortuaire, soins de conservation) **n'est pas obligatoire**. Cependant, si vous souhaitez effectuer cette prestation, rapprochez-vous des pompes funèbres.

## QUELLE URNE FUNÉRAIRE ET QUELLES OBLIGATIONS ?

Si la personne défunte n'a pas laissé de consignes, l'urne est choisie librement par la famille selon des critères esthétiques, de prix et de taille. **Son acquisition peut se faire auprès d'un opérateur funéraire ou du crématorium.**

L'urne ne doit pas être définitivement fermée (même si elle est conservée au crématorium pendant un an maximum) en vue d'une possible dispersion.

## LES CRÉMATORIUMS LES PLUS PROCHES

- **Crématorium de Nantes** : chemin de la justice Cimetière Parc - 44000 Nantes  
 02 40 59 90 99  
 [crematorium-nantes.fr](http://crematorium-nantes.fr)
- **Crématorium de Saint-Jean-de-Boiseau** : rue du Landas - 44640 Saint-Jean-de-Boiseau  
 02 40 40 65 58  
 [crematorium-saintjeandeboiseau.fr](http://crematorium-saintjeandeboiseau.fr)
- **Crématorium de Château-Thébaud** : ZA du Butay - 29, rue des châtaigniers - 44690 Château-Thébaud  
 02 40 02 78 40  
 [crematoriumdusudloire.fr](http://crematoriumdusudloire.fr)

Les tarifs sont accessibles sur leurs sites Internet

## LE JARDIN DU SOUVENIR

Le jardin du souvenir est un lieu de dispersion des cendres. Les conditions de dispersion répondent au même cadre légal que l'inhumation (voir p. 4).

À Rezé, la dispersion de cendres est gratuite et la famille peut décider de mettre une plaque nominative sur une stèle pour 20 €.

## ORGANISER UNE CÉRÉMONIE D'OBSÈQUES CIVILES

La cérémonie d'obsèques civiles se concentre sur la personne défunte et son souvenir et laisse plus de place à la personnalisation des obsèques.

L'hommage civil peut être rendu dans une salle de cérémonie mise à disposition par la Ville, par la maison funéraire ou le crématorium. Il est également possible d'organiser le rassemblement au cimetière devant la sépulture.

À Rezé, il est possible de réserver une salle pour organiser cette cérémonie.

### Conditions, coût et démarche pour la réservation

La salle des cérémonies et la salle du château de la Classerie peuvent être mises à disposition :

- si la personne défunte est domiciliée à Rezé,
- si le corps (ou l'urne cinéraire) est inhumé dans l'un des trois cimetières de Rezé (Saint-Pierre, Saint-Paul, La Classerie) ou si les cendres sont dispersées dans l'un de ces trois cimetières, même si la personne défunte n'est pas domiciliée à Rezé.

La salle peut être réservée **du lundi au vendredi entre 9h et 12h et entre 14h et 16h pour une durée maximum de 1h30 (hors jours fériés).**

Les demandeurs devront s'acquitter d'une **redevance de 20€.**

Toute demande s'effectue auprès du service formalités administratives.

☎ 02 40 84 42 02,

✉ [funeraire@mairie-reze.fr](mailto:funeraire@mairie-reze.fr)

Celle-ci doit être réalisée au minimum 24h avant la cérémonie. La mise à disposition sera accordée selon la disponibilité de la salle et de ses abords.

En plus de ces deux salles, d'autres lieux peuvent être mis à disposition des familles pour se retrouver à l'issue de la cérémonie (temps de convivialité entre proches de la personne décédée).



## PERSONNALISER LA CÉRÉMONIE

### Maîtresse ou maître de cérémonie

La maîtresse ou le maître de cérémonie anime et accompagne le déroulement des obsèques. Il peut s'agir d'un-e professionnel-le ou d'une personne proche de la famille.

Dans le cas d'un-e professionnel-le, ce métier est encadré par la loi et nécessite une formation théorique certifiée de 70 heures. Dans ce cas elle/il doit disposer d'un diplôme de maîtresse ou maître de cérémonie.

La maîtresse ou le maître de cérémonie peut être employé-e par l'opérateur funéraire mais il existe également des personnes indépendantes, privées, auxquelles il est possible de faire appel pour personnaliser la cérémonie d'adieux. Il n'existe pas de liste officielle.

### Forme de cérémonie

La cérémonie d'obsèques civiles peut être personnalisée à l'image de la personne défunte pour lui ressembler le plus fidèlement.

La maîtresse ou le maître de cérémonie guide l'entourage pour organiser ce moment si aucune consigne n'a été laissée par la personne défunte.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez demander à la banque de la personne défunte de prélever sur ses comptes (de paiement bancaires) tout ou une partie des sommes que vous avez avancées pour régler les frais d'obsèques. Ce prélèvement est possible dans la limite de 5 910 € (et du montant disponible sur le compte). Vous devez présenter la facture réglée.



# 3

## Après un décès Démarches et aides

Ces délais sont donnés à titre indicatif pour vous aider à organiser les démarches

### DANS LES 15 À 30 JOURS

- Prévenir les organismes payeurs : Assurance maladie, Caf, MSA, France Travail, Caisses de retraite, etc.
- Prévenir les établissements bancaires.
- Les établissements scolaires fréquentés par les enfants de la personne défunte.
- Gérer le logement de la personne décédée et les contrats associés (assurance, électricité, etc.). Si la personne était locataire : prévenir le bailleur privé ou social. Si elle était propriétaire : contacter un notaire.
- Prévenir les locataires de la personne décédée.
- Gérer le(s) véhicule(s) de la personne décédée (contrat d'assurance, certificat d'immatriculation).

Vous pouvez également trouver sur le site de la CAF, un guide du deuil pour vous accompagner dans certaines démarches.

 [caf.fr/sites/default/files/medias/661/Documents/Deuil/Guide-Deuil-2023.pdf](https://caf.fr/sites/default/files/medias/661/Documents/Deuil/Guide-Deuil-2023.pdf)

### DANS LES 30 JOURS À 12 MOIS

- Préparer le dossier de succession. Contacter un notaire si :
  - > présence de biens immobiliers dans le patrimoine,
  - > montant de la succession supérieur ou égal à 5000 €,
  - > existence d'un testament ou d'une donation entre épouse/époux.
- Demander à bénéficier de la pension de réversion à la caisse de retraite.
- Contacter le service des impôts :
  - > déclaration de revenus de la personne décédée,
  - > déclaration de succession dans les 6 mois.
- Vérifier si vous pouvez bénéficier du capital décès auprès de la CPAM/MSA (selon la situation antérieure de la personne décédée).
- Demander à bénéficier de l'allocation décès auprès de France Travail si la personne était indemnisée.

Pour plus d'informations sur le sujet

 [servicepublic.fr](https://servicepublic.fr)


« le Guide en version PDF des principales démarches à réaliser après le décès d'un proche »


### TROUVER UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Pour trouver du soutien et de l'accompagnement au deuil, il existe de nombreuses associations sur le territoire (Liste non exhaustive).

#### Apprivoiser l'absence


Soutien aux parents, sœurs et frères en deuil.


 07 71 70 56 56

 [apprivoiserlabsence.com](https://apprivoiserlabsence.com)

#### CHU Nantes


Dispositif de soutien pour les proches de patient-es décédé-es au CHU.


 02 76 64 36 79

 [chu-nantes.fr/soutien-face-au-deuil](https://chu-nantes.fr/soutien-face-au-deuil)

#### Entr'Aide Avenir


Accompagnement au deuil.


 45, rue du Progrès - 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire


 06 33 07 07 32

#### Jalmalv Nantes

Accompagnement de la fin de vie et du deuil (dont soutien aux enfants et jeunes en deuil de leurs parents ou sœurs et frères).


 23, rue des Renards - 44300 Nantes


 02 51 88 91 32

 [jalmalv-nantes.fr](https://jalmalv-nantes.fr)

#### Jonathan Pierres Vivantes


Accompagnement au deuil d'enfant pour les parents, sœurs et frères.


 Maison des associations - 11, rue Prinquiau - 44100 Nantes

 02 40 43 63 11

#### Naître et vivre

Deuil périnatal et deuil de tout-petit.


 01 47 23 05 08 (permanence téléphonique 24h/24, 7j/7)


 [naître-et-vivre.org](https://naître-et-vivre.org)

#### Solipsy

Soutien à l'entourage d'une personne décédée par suicide.

 3, rue Adolphe Moitié - 44000 Nantes

 02 40 08 08 10

 [solipsyasso.org](https://solipsyasso.org)

# 4

## Liste des prestations Obligatoires et non obligatoires

	PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES
<b>- 1 - PRÉPARATION, ORGANISATION DES OBSÈQUES</b>	Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarches et formalités administratives (demande d'autorisation ou déclaration auprès de la mairie, de la police, des représentants de culte et frais de dossiers)</li> <li>Réalisation de faire-parts</li> <li>Compositions florales</li> <li>Plaques et articles funéraires</li> <li>Location de matériel de réfrigération (en cas de conservation du corps à domicile)</li> <li>Soins de conservation (actes de thanatopraxie si absence de transport international)</li> <li>Toilette funéraire et habillage de la personne décédée</li> </ul> <p><b>Chambre funéraire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais d'admission</li> <li>Frais de séjour en case réfrigérée</li> <li>Frais de séjour en salon de présentation</li> </ul>
<b>- 2 - TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (sans cercueil)</b>	Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Véhicule funéraire</li> <li>Forfait de transport ou transport pour un trajet de X km aller/retour</li> <li>Frais de mise à disposition de personnel</li> </ul>
<b>- 3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cercueil (essence du bois ou autre matériau conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité ..... et/ou .....</li> <li>Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur (si l'une des conditions de l'article R. 2213-26 du CGCT est remplie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capiton</li> <li>Emblème civil/religieux placé sur le cercueil</li> </ul>

	PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES
<b>- 4 - MISE EN BIÈRE et fermeture du cercueil</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de mise à disposition du personnel</li> </ul>
<b>- 5 - TRANSPORT DU DÉFUNT après mise en bière</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Véhicule funéraire</li> <li>Forfait de transport ou transport pour un trajet de X km aller/retour</li> <li>Frais de mise à disposition de personnel</li> </ul>
<b>- 6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition d'une maîtresse ou d'un maître de cérémonie</li> <li>Registre de condoléances</li> <li>Véhicule funéraire</li> <li>Personnel (dont nombre de porteurs)</li> </ul>
<b>- 7A - INHUMATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel pour inhumation</li> <li>Creusement et comblement de la fosse</li> <li>Ouverture/fermeture du caveau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture d'un caveau</li> <li>Autres travaux de marbrerie</li> <li>Personnel (portage du cercueil)</li> <li>Démontage/montage de monument funéraire</li> <li>Exhumation et réduction de corps (en fonction des places disponibles dans le caveau)</li> </ul>
<b>- 7B - CRÉMATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel pour crémation</li> <li>Fourniture d'une urne avec sa plaque</li> <li>Dispersion des cendres en jardin du souvenir ..... ou .....</li> <li>Dépôt de l'urne dans un columbarium ..... ou .....</li> <li>Scellement sur un monument funéraire ..... ou .....</li> <li>Inhumation de l'urne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel (portage du cercueil)</li> <li>Emblème civil/religieux placé sur l'urne</li> </ul>
<b>- 8 - FRAIS AVANCÉS pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vacation de police (article R. 2213-48 du CGCT)</li> <li>Redevance de crémation (si prévue par le gestionnaire du crématorium)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publication d'un avis dans la presse</li> <li>Frais de culte</li> <li>Redevance de superposition de corps et/ou de réunion de corps (si prévue par la commune)</li> </ul>

# > Lexique

## CAVEAU

Structure en béton enterrée dans laquelle le ou les cercueils sont isolés totalement de la terre.

## CAVURNE

Petit caveau aménagé dans un cimetière et destiné à recevoir une ou plusieurs urnes funéraires. Une caverne peut être individuelle, collective ou familiale selon la nature choisie par le concessionnaire.

## CHAMBRE FUNÉRAIRE OU FUNÉRARIUM

Chambre située dans une structure gérée par une entreprise de pompes funèbres, pour son compte propre ou celui d'une municipalité. Elle est aussi appelée funérarium.

## CHAMBRE MORTUAIRE

Chambre située dans un établissement de santé, hôpital ou maison de retraite. Elle est destinée à entreposer la dépouille des personnes décédées sur site.

## COLUMBARIUM

Édifice où l'on place les urnes funéraires, ce sont des cases en élévation.

## CONCESSION

Emplacement dans un cimetière (caveau, tombe) ou dans un columbarium (urnes contenant les cendres des personnes incinérées). Une concession peut être individuelle, collective ou familiale selon la nature choisie par le concessionnaire. Le contrat signé avec la commune, appelé acte de concession, précise les bénéficiaires ainsi que la durée de la concession.

## INHUMATION

Appelée « enterrement », elle consiste à déposer le cercueil d'une personne décédée au cimetière. L'inhumation peut aussi concerner les cendres : il s'agit alors d'inhumer une urne cinéraire dans un cimetière (dépôt d'urne ou scellement de l'urne sur un monument funéraire).

## EXHUMATION

Consiste à sortir un cercueil ou les restes de la personne décédée d'une fosse ou d'un caveau. Elle est soumise à une autorisation. L'exhumation doit être demandée par l'un des plus proches parents de la personne décédée. Les restes mortels peuvent ensuite être réinhumés après avoir été mis en reliquaire (petit cercueil en bois).

## EXHUMATION ADMINISTRATIVE

Lorsque le concessionnaire et ses ayants-droits ne souhaitent pas renouveler la concession à la date d'échéance, la Ville peut reprendre l'emplacement passé un délai de 2 ans. Lors de la reprise de la concession, les restes mortels sont exhumés, placés en reliquaires, identifiés et déposés à l'ossuaire du cimetière.

## CONCESSIONNAIRE

Personne qui a initialement acheté la concession. Cette personne est la seule à pouvoir autoriser l'ouverture de sa concession de son vivant et est seule décisionnaire du renouvellement de la concession de son vivant également.

## AYANT-DROIT

Les ayants-droits naturels sont la conjointe/ le conjoint et les enfants du concessionnaire. Les conjoint.es et enfants d'une personne déjà inhumée dans la sépulture deviennent de facto ayants-droits sur la sépulture.

## TERRAIN COMMUN

Emplacement mis à disposition d'une personne décédée pour une durée de 5 ans à titre gratuit.

## OSSUAIRE

Lieu dans lequel on dépose les restes mortels des personnes décédées lorsqu'il y a eu une reprise administrative de l'emplacement par la commune.

## CRÉMATION

Consiste à brûler et réduire en cendres le corps d'une personne décédée.

## MAÎTRESSE OU MAÎTRE DE CÉRÉMONIE

Personne chargée de la coordination du déroulement des diverses cérémonies funéraires qui ont lieu de la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation de la personne décédée, éventuellement des opérations ultérieures visant à donner une destination finale aux cendres de cette personne.

## PERSONNE DE CONFIANCE

Désignée par une personne majeure, la personne de confiance peut être un parent, un proche ou le médecin. Elle sera consultée au cas où la personne en fin de vie serait hors d'état d'exprimer ses volontés et de recevoir l'information nécessaire. La personne de confiance rend compte des dernières volontés. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.

Si la personne majeure le souhaite, cette personne de confiance l'accompagne dans ses démarches, assiste aux entretiens médicaux pour l'aider dans ses décisions, l'aider sur sa connaissance et sa compréhension de ses droits, si elle rencontre des difficultés. La désignation de la personne de confiance est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est valable sans limitation de durée, à moins que la personne majeure ou la personne de confiance n'en dispose autrement et est révisable et révocable à tout moment.



## Remerciements

aux membres du comité  
"Vivre la mort autrement"

### CAPOC44

✉ 44capoc@gmail.com

### De l'ombre à la Lumière

📍 5, place de la Manu - 44000 NANTES

☎ 07 50 92 26 13

✉ mortsdelarue44@orange.fr

### JALMALV Nantes

📍 23, rue des renards - 44300 Nantes

☎ 02 51 88 91 32

✉ jalmalv-nantes@orange.fr

### Amicale laïque Houssais Chêne-Creux

📍 116, rue de la Classerie - 44400 Rezé

### La maison des Adieux

📍 3, rue des Bas Moulins  
44800 Saint-Herblain

☎ 0679488659

✉ michelebouchereau@hotmail.fr

### FAL44

📍 2a, rue de Madrid - 44000 Nantes

☎ 0251863333

### AEPR

📍 19 bis, rue Pierre-Brossolette  
44400 Rezé

☎ 02 40 75 57 57

## Formulaire sur les dernières volontés\*

Ce formulaire est destiné  
à vous guider pour  
communiquer à vos  
proches vos dernières  
volontés.

Complétez-le et surtout  
communiquez-le aux  
personnes de confiance  
de votre entourage.



\*Ces volontés sont recueillies pour  
faire valoir ce que de droit sous  
réserve de la réglementation  
applicable au jour du décès.

Nom de naissance : .....

.....

Nom d'épouse/époux : .....

.....

Prénoms : .....

.....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

.....

**1• Avez-vous rédigé des directives  
anticipées ?**  OUI  NON

**2• Avez-vous anticipé vos obsèques auprès  
d'un organisme ? (précisez)**

Notaire : .....

Assurance : .....

Pompes funèbres : .....

**3• Où souhaitez-vous reposer en attendant  
le jour des obsèques ?**

A l'hôpital (si le décès survient dans  
ce lieu)

Dans une chambre funéraire

À mon domicile

Selon le souhait de mes proches

**4• Souhaitez-vous porter un vêtement en  
particulier ?**  OUI  NON

Si oui, lequel ? .....

**5• Souhaitez-vous une inhumation ou une  
crémation ?**  Inhumation  Crémation

**6• Si vous souhaitez être inhumé-e.  
Où le souhaitez-vous ?**

Dans le cimetière de la ville  
de mon domicile

Dans le cimetière de la ville  
où aura lieu mon décès

Dans une sépulture familiale

Ville .....

N° de concession .....

Domicile : .....

**7• Si vous souhaitez être incinéré-e. Quelle  
destination de vos cendres souhaitez-  
vous ?**

Urne déposée dans une sépulture  
familiale : si oui, quel caveau familial ?  
.....

Urne déposée dans un caverne

Urne scellée sur une pierre tombale

Cendres dispersées dans un jardin  
du souvenir

Cendres dispersées en pleine nature :  
Quel lieu ? .....

**8• Souhaitez-vous une cérémonie  
d'obsèques ?**  OUI  NON

si oui :  Civile

Religieuse  
(si oui, où ? Ou quel rite ?)



**9• Souhaitez-vous une maîtresse ou un maître  
de cérémonie ?**  OUI  NON

**10• Autres informations que vous souhaitez  
communiquer à vos proches (fleur  
préférée, musique, don d'organes ...)**  
.....

Date : ..... Signature :



## HÔTEL DE VILLE

-  Place Jean-Baptiste-Daviais  
BP 159 - 44 403 Rezé cedex
-  Lundi, mardi, mercredi, vendredi :  
8h30-12h30/13h30-17h30  
Jeudi : 8h30-12h30/13h30-16h30  
Samedi : 9h-12h

## SERVICE FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

-  [funeraire@mairie-reze.fr](mailto:funeraire@mairie-reze.fr)

ÉDITION 2025